

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 29 février 2016

Convocation du 23 janvier 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Adjoint – Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK – Madame Valérie
TURCIK, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Sébastien BERE –
Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène
DUSSECH – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Isabelle REQUER – Monsieur Frédéric
SANANES - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Corinne COUTANTIN à Francis DANG
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI

ABSENTS EXCUSES

Madame Mireille PEBEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BARRACHAT est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

- 01.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015 – budget principal
- 02.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015– budget SPANC
- 03.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015 – budget RTS
- 04.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015 - budget principal
- 05.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015- budget SPANC
- 06.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015 - budget RTS
- 07.03/2016 - Affectation du résultat – budget principal
- 08.03/2016 - Affectation du résultat – budget SPANC
- 09.03/2016 - Affectation du résultat – budget RTS
- 10.03/2016 –Débat d'orientations budgétaires
- 11.03/2016 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – budget principal
- 12.03/2016 – Demande d'attribution de la DETR – exercice 2016
- 13.03/2016– Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 14.03/2016 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 15.03/2016 – Convention avec le Département pour l'accompagnement à la mise en œuvre du PEDT
- 16.03/2016 – Conclusion d'une convention financière pour l'organisation d'un séjour d'été à Majorque

- 17.03/2016 – Fixation du tarif d’adhésion au Point Relais Jeune
- 18.03/2016 – Autorisation de recruter un vacataire – animation des NAP
- 19.03/2016 – Fixation du régime indemnitaire pour les régisseurs d’avance et de recettes
- 20.03/2016 – Mise en place d’un compte épargne temps au bénéfice des agents de la collectivité
- 21.03/2016 – Acquisition amiable et incorporation dans le domaine communal de la parcelle D 988 – lotissement l’Ombrière

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption des procès-verbaux de la séance du 29 janvier 2015

Les procès-verbaux des deux séances du 29 janvier n’appellent pas de remarque et il est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Conclusion d’un contrat de prestations de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie de la commune avec la société Azimut Ingénierie, pour les montants forfaitaires suivants, fonction du montant des travaux réalisés :

Eléments de missions	Montant des travaux objet de la mission de maîtrise d’œuvre (en € HT)				
	De 0 à 100 000 inclus €	De 100 001 à 200 000€	De 200 001 à 300 000 €	De 300 001 à 400 000 €	Au dela de 400 000€
TOTAL	2 650€	5 300 €	7 950 €	10 600 €	13 250 €

* * *

01.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015 – budget principal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d’exécution du Budget principal de la commune de l’exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s’est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l’exercice 2015, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses</i>	2 552 754,25€	1 701 550,41€
<i>Recettes</i>	2 750 748,09€	1 089 866,97€
<i>Déficit</i>	-	<u>- 611 683,44€</u>
<i>Excédent</i>	<u>+ 197 993,84€</u>	

POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

02.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015– budget SPANC

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget du service public d'assainissement non collectif de la commune pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget SPANC de la commune pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
<i>Dépenses</i>	437,84 €	0 €
<i>Recettes</i>	3 411,43 €	0 €
<i>Déficit</i>	-	<u>0 €</u>
<i>Excédent</i>	<u>2 973,59 €</u>	

POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

03.03/2016 - Adoption du compte administratif 2015 – budget RTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de la commune pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Administratif du budget RTS de la commune pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
<i>Dépenses</i>	15 898,79 €	124 800 €
<i>Recettes</i>	99 900,65 €	13,24 €
<i>Déficit</i>		<u>- 124 786,76€</u>
<i>Excédent</i>	<u>+ 84 001,86€</u>	

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015 - budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du budget principal de la commune,

Après examen de l'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2015 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2015 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015- budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du budget annexe du SPANC,

Après examen de l'exécution du Budget du SPANC de l'exercice 2015 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2015 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion du SPANC dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.03/2016 - Examen du compte de gestion 2015 - budget RTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du budget annexe de la régie des transports scolaires,

Après examen de l'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de l'exercice 2015 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2015 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion de la régie des transports scolaires dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.03/2016 - Affectation du résultat – budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Il constate que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 197 993,84€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 263 028,96 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 461 022,80 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 223 941,94€
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 255 372,97 €
Besoin de financement F	= D+E 31 431,03 €
AFFECTATION = C	= G+H + 461 022,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	31 431,03 €
2) H Report en fonctionnement R 002	429 591,77€
DEFICIT REPORTE D 002	

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.03/2016 - Affectation du résultat – budget SPANC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Il constate que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 973,59 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 7 092,23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 10 065,82 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F	= D+E 0 €
AFFECTATION = C	= G+H + 10 065,82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 10 065,82 €
DEFICIT REPORTE D 002	

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.03/2016 - Affectation du résultat – budget RTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2015 du budget annexe de la régie des transports

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Il constate que le compte administratif 2014 fait apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 84 001,86 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 1 954,06€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 85 955,92 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 79 217,74 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	€
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	= G+H 79 217,74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	79 217,74 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 6 738,18 €
DEFICIT REPORTE D 002	

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.03/2016 –Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2312-1 que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.* »

Bien que la commune d'Yvrac ne soit pas astreinte à cette obligation, dans la mesure où elle compte moins de 3 500 habitants, Monsieur le Maire indique que le DGS de la commune a proposé que le Conseil Municipal puisse débattre des orientations budgétaires pour l'année. Il indique avoir fait réaliser à cet effet une étude financière par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, dont les conclusions lui ont été adressées le 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire présente cette étude qui porte sur plusieurs exercices, avec un premier volet rétrospectif portant sur les exercices 2011 à 2014, et un second volet, prospectif, portant sur les exercices 2016 à 2019.

La partie rétrospective laisse apparaître d'une part un fort niveau d'investissement de la commune dans les équipements publics ces dernières années, et une dégradation de la capacité d'autofinancement

d'autre part. Pour l'exercice 2015, la neutralisation d'une recette exceptionnelle (reprise sur provision) laisse même apparaître une CAF légèrement négative.

La partie prospective a été réalisée sur la base des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement définie par la commune, et hors projet d'investissement nouveau. Selon ces hypothèses, volontairement prudentes tant en dépenses qu'en recettes, la capacité d'autofinancement de la commune connaîtrait une dégradation constante dans les années à venir, si la commune ne procède à aucun arbitrage en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Cette étude a fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances du 10 février 2016, qui a dégagé de nouvelles hypothèses que Monsieur le Maire résume.

La commission a statué sur le fait qu'il serait compliqué de diminuer le niveau des services rendus aux usagers, compte tenu de la satisfaction dont font part les administrés. Les marges de manœuvres de réduction de dépenses de fonctionnement sont dès lors limitées, notamment pour ce qui concerne les charges de personnel, ces services étant pour la plupart rendus par des agents communaux.

L'effort de la commune portera donc sur l'optimisation des recettes de fonctionnement, à travers la revalorisation des taux d'imposition et des tarifs des activités proposées par la commune notamment.

En matière d'investissement, Monsieur le Maire considère que même si l'endettement actuel de la commune est raisonnable, et laisse apparaître encore des marges de manœuvre, il sera préférable de n'emprunter à nouveau que pour des projets d'investissement résolument indispensables.

Sur la base de ces éléments, transmis à tous les membres de l'assemblée avec la convocation à la présente réunion, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice 2016.

L'ensemble des membres présents s'accordent sur la qualité des services rendus à ce jour, sur l'action prioritaire à mener sur les recettes de fonctionnement, et sur la nécessité de reconstituer des excédents de fonctionnement dans les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir débattu

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2016.

11.03/2016 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – budget principal

Monsieur le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2015 s'élèvent à 2 167 888€. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, soit 541 972€ ;

Il rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2016, des crédits ont déjà été ouverts par anticipation pour un montant de 9 800€.

Il propose à présent d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de l'avenant n°1 au marché de voirie, tenant compte d'une plus value sur la réalisation du parking de l'école maternelle, et d'une moins value sur les travaux de réalisation d'une surface de jeu libre

Le tableau suivant liste les ouvertures de crédits de dépense d'investissement qui sont proposées :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2315	Marché de voirie 2015 - Avenant n°1	3 010€	17
	TOTAL		3010€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.03/2016 – Demande d'attribution de la DETR – exercice 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2016, qui ont été précisées la Préfecture de la Gironde par une circulaire en date du 28 décembre 2015.

Cette circulaire précise également les opérations prioritaires, les taux de financement et les plafonds (d'opération et de subvention) qui ont été arrêtés.

Au vu de ces informations et des opérations que la commune envisage de financer en 2016, Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds de la DETR pour le financement de l'opération suivante:

Travaux de performance énergétique – école maternelle – isolation de deux classes

. Montant estimatif du projet : 34 283,33€HT / 41 140€ TTC.

. Montant plafonné de la dépense subventionnable : 800 000€

. Taux maximal de subvention de l'opération : 35%

. Taux retenu par la commune : 35%

. Montant de la subvention sollicitée : 11 999€

. Plan de financement :

- DETR 2016 : 11 999€
- Réserve parlementaire : 20 000€
- Autofinancement communal : 9 141€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de l'opération précitée, faisant l'objet d'une demande de DETR ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré-citées au titre de la DETR pour assurer le financement de cette opération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13.03/2016– Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de procéder en 2016 à des travaux à l'école maternelle, comprenant une isolation par l'extérieur de deux classes.

Il indique qu'une demande d'aide financière peut être déposée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de notre circonscription, afin de concourir à la réalisation de ces travaux.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 34 283,33€HT, soit 41 140€ TTC.

Considérant l'intérêt que représentent ces travaux, visant à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments communaux, le confort des utilisateurs et à générer des économies d'énergies pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour les travaux précités, pour un montant de 20 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14.03/2016 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire indique que l'emploi d'avenir occupé par un des agents des services techniques arrive à échéance le 1^{er} avril 2016. Dans la mesure où cet agent a donné satisfaction au cours des trois ans d'emploi d'avenir au sein des services de la commune, et où il convient de structurer l'équipe des services technique en prévision des départs à la retraite qui interviendront dans les années à venir, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré:

DECIDE de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2016:

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Catégorie : C

Quotité horaire : 35/35^{ème}

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15.03/2016 – Convention avec le Département pour l'accompagnement à la mise en œuvre du PEDT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Département de la Gironde, la commune peut bénéficier d'une aide financière de ce dernier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet éducatif territorial (PEDT).

Le Département propose d'allouer à la commune une aide d'un montant de 2240€, au titre de l'appel à projet 2015.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et le Département, soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Sylvie BRISSON complète en indiquant que de manière générale, l'accompagnement financier des partenaires de la commune tend à se complexifier, avec des dossiers de demande de plus en plus lourds à monter. Les services de la commune se sont structurés pour être en capacité de répondre au maximum à ces appels à projet, ce qui demande du temps et des compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention soumise à son examen en séance

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16.03/2016 – Conclusion d'une convention financière pour l'organisation d'un séjour d'été à Majorque

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Izon et d'Yvrac organisent conjointement un séjour à Majorque du 7 au 13 juillet 2016, à destination des 12-17 ans. Il indique que pour des motifs visant à garantir le paiement par les communes du prix le plus bas pour le transport aérien, la commune d'Yvrac propose de régler la totalité des frais correspondants, et de facturer à Izon la part lui revenant.

Aux termes de cette convention, la commune d'Yvrac s'acquittera de l'ensemble des frais de transport aérien, avant de refacturer à la commune d'Izon la part qui lui revient, au prorata du nombre d'enfants et d'encadrants.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière précitée pour l'organisation du séjour à Majorque du 7 au 13 juillet 2016.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17.03/2016 – Fixation du tarif d'adhésion au Point Relais Jeune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05.02/2016, le Conseil Municipal a notamment fixé le tarif des activités du Point Relais Jeunes (PRJ) sur la commune.

Il précise qu'il convient également de fixer un tarif pour l'adhésion des jeunes à cette nouvelle structure, afin de permettre le versement par la CAF à la commune de prestation au titre de la Prestations de Service Ordinaire (PSO).

Monsieur le Maire propose de retenir le tarif de 5€ par an et par jeune.

Sylvie BRISSON complète en indiquant que les premiers jours d'ouverture du Point Jeunes ont été très encourageant, l'ensemble des activités ayant affiché complet durant les vacances de février.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE le tarif d'adhésion annuel fixé à 5 euros par jeune.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18.03/2016 – Autorisation de recruter un vacataire – animation des NAP

Madame BRISSON indique que pour animer les NAP de la fin de l'année scolaire 2015-2016, le conseil municipal a autorisé, par délibération 04.02/2016 le recrutement d'intervenants extérieurs en qualité de vacataires..

Cette délibération autorisait le recrutement de Monsieur Samuel ARCHETTI pour animer un NAP « secourisme » pour une rémunération horaire de 20€ brut. Compte tenu de l'intérêt que représente ce NAP pour les enfants qui en bénéficieront (apprentissage des gestes de premier secours), il est proposé de rémunérer Monsieur ARCHETTI, moniteur secouriste du CDEDS33 (centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme) à un taux horaire revalorisé, suivant les modalités exposées dans le tableau suivant

<i><u>Intitulé</u></i>	<i><u>Rémunération horaire</u></i>	<i><u>Mode de rémunération</u></i>
Monsieur Samuel ARCHETTI – NAP secourisme	25€ brut	Vacation

Ce taux revalorisé prend en compte les dépenses que supporte l'intervenant – matériel pour la formation, produits à usage unique, livrets remis à chaque enfant en fin de formation...

Frédéric SANANES demande combien d'enfants pourront bénéficier de cette formation.

Sylvie BRISSON répond que trois groupes de 8 enfants seront formés aux gestes de premier secours.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Madame BRISSON et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent vacataire précité dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19.03/2016 – Fixation du régime indemnitaire pour les régisseurs d'avance et de recettes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, et le cas échéant aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006. Le versement de cette indemnité est une faculté, et non une obligation pour la collectivité.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les taux de l'indemnité sont fixés par délibération, dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales (arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001), établis en fonction l'importance des fonds maniés d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en €)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie(en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

000				
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Olivier LAFEUILLADE demande combien de régisseurs sont concernés.

Monsieur le Maire répond que trois régisseurs titulaires et 6 suppléants sont susceptibles de bénéficier de cette indemnité annuelle.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, rappelés dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que l'indemnité de responsabilité sera versée aux régisseurs suppléants, pour les périodes où ils sont effectivement en activité, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, rappelés dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20.03/2016 – Mise en place d'un compte épargne temps au bénéfice des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que les agents des collectivités territoriales peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le report de jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} décembre de chaque année civile.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, l'indemnisation des jours épargnés fera l'objet d'un versement au bénéfice de ses ayants-droit.

Jean-Claude IZAC considère que les congés doivent être pris par les agents, et non épargnés.

Sylvie BRISSON estime que ce dispositif permettra de compenser des avantages existants dans le secteur privé dont ne bénéficient pas les agents de la fonction publique.

Frédéric SANANES indique que ce dispositif permettra de solliciter des agents ponctuellement pour des manifestations exceptionnelles, et de conserver leurs heures pour plus tard.

Jean-Jacques OP DE BEECK demande si la commune sera tenue d'accorder des repos issus de ce CET selon la demande de l'agent.

Monsieur le Maire répond que les récupérations prises en déduction du CET seront autorisées par la commune dans les mêmes conditions que les congés annuels, c'est-à-dire selon les nécessités de service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de fonctionnement précédemment exposées relatives au fonctionnement du compte épargne-temps (CET)

AUTORISE, sous réserve d'une information préalable au Conseil Municipal, à signer toute convention de transfert du CET

POUR : 21

CONTRE : 1 – Monsieur Jean-Claude IZAC

ABSTENTION : 0

21.03/2016 – Acquisition amiable et incorporation dans le domaine communal de la parcelle D 988 – lotissement l'Ombrière

Monsieur le Maire indique que l'association syndicale libre (ASL) de l'Ombrière est propriétaire de la parcelle cadastrée D 988. Cette parcelle, d'une contenance de 62m² environ, avait été délimitée en prévision d'une cession à la commune.

L'ASL a sollicité, pour courrier en date du 29 octobre 2015, la cession à titre gratuit de cette parcelle à la commune.

Cette acquisition présente pour la commune un caractère d'intérêt général, dans la mesure où cette emprise, recouverte d'un trottoir, revêt un caractère accessoire à la voirie et constitue un tronçon du cheminement piéton existant. Elle a de fait vocation à être incorporée dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que le classement de cette voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, dans la mesure où l'opération envisagée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'acquisition à titre gratuit et à l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée D 988 appartenant à l'ASL de l'Ombrière ;

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal du 24 mai sera reporté au 31 mai.

Il indique que la réunion avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU sur le PADD s'est tenue vendredi 26 février au matin, et que le compte rendu a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ce matin.

Il informe la Conseil Municipal de sa prise de contact avec la Banque Postale pour renégocier l'emprunt d'un million d'euros contracté en 2014, dans la mesure où les taux ont bien baissé depuis.

Il informe en outre avoir pris contact avec le notaire chargé de la vente de la parcelle acquise par la commune aux consorts Fredefon, pour savoir où en est la procédure, rendue compliquée par le nombre important d'indivisaires.

Denis PASCAL indique que le seuil des 1000 inscrits à la Médiathèque à été franchi.

Olivier LAFEUILLADE indique que le bulletin municipal dans sa nouvelle présentation est paru. Il remercie les services, Christine BARRACHAT et Isabelle REQUER pour le gros travail qu'ils ont fourni pour permettre la sortie de ce bulletin. Les annonceurs ont eux aussi répondu présents, permettant de faire baisser substantiellement le coût de cette parution.

Christine BARRACHAT indique que le carnaval des écoles, organisé par l'association des parents d'élèves, se déroulera le 12 mars prochain. Il sera suivi d'un cocktail dinatoire offert par la commune, pour lequel de nombreux parents et enfants ont déjà répondu présents.

Elle complète en rappelant que la manifestation Lis Tes Ratures se tiendra sur le territoire de la communauté de communes les 18 et 19 mars prochains. La manifestation se tiendra à Yvrac en 2017.

Francis BOBULSKI souhaite savoir où en sont les réflexions suite à la pétition des riverains de Plaisance concernant les conditions de desserte.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera à ce sujet le maître d'œuvre de la voirie de la CDC (gestionnaire de la voie) mercredi prochain, et convie Francis BOBULSKI à se joindre à lui pour ce rendez-vous.

Sylvie BRISSON fait part à l'assemblée de l'installation récente d'une activité de gardiennage de chevaux, chemin de Valentin. L'importance du nombre d'animaux et les conditions de desserte de la voie, qui n'est pas dimensionnée pour accueillir un tel trafic, vont sans doute générer des problèmes.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec les propriétaires pour en savoir davantage et convenir des conditions dans lesquelles ces activités peuvent se dérouler dans cette zone, le cas échéant.

Annie BERNADET indique que le thé dansant du 28 février a été un franc succès.

Marie-Pierre BALADE que le repas des Aînés de l'année 2016 se tiendra le 11 décembre prochain.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40